

Visa fiscal des experts - comptables

L'adhésion à un centre de gestion agréé permet aux non salariés d'être dispensés de la majoration de 25 % de leur bénéfice déclaré imposée aux autres non salariés.

Depuis 2010, la majoration de 25 % peut également être écartée lorsque la déclaration fiscale est visée par un expert-comptable conventionné ou une association de gestion et de comptabilité inscrite à l'ordre des experts-comptables. Corrélativement, il n'est plus nécessaire de recourir à un expert-comptable pour adhérer à un centre de gestion agréé.

Les experts-comptables sont autorisés de plein droit à délivrer le visa fiscal et doivent signer une convention avec l'administration fiscale. Ils s'engagent ainsi à viser les documents fiscaux transmis par le client, ou qu'ils établissent pour eux, après s'être assurés de leur régularité et de la concordance avec la comptabilité. Ils doivent procéder à un "examen de cohérence et de vraisemblance" du résultat déclaré et établir un dossier de gestion (identique à celui des centres de gestion agréés) et un dossier d'analyse économique en matière de prévention des difficultés économiques et financières. Ils doivent enfin obtenir mandat du client pour dématérialiser et télétransmettre les déclarations de résultats aux services fiscaux.

Pour délivrer valablement le visa fiscal, les experts-comptables doivent signer avec leur client une lettre de mission précisant les droits et obligations des parties et les conditions financières de la prestation.